

# Conditions générales de vente

## 1. Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») sont conclues entre :

- **HYDROSAN**, SAS au capital de trois mille euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro RCS 929854008, dont le siège social est situé 25, rue Berthelot 91450 Soisy-sur-Seine (ci-après « le Prestataire »),

et

- Toute personne physique ou morale agissant à titre professionnel et souhaitant procéder à un achat ou bénéficier des services proposés par le Prestataire (ci-après « le Client »).

## Objet des CGV

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit au Client des services de contrôle, de remplacement et de réparation de matériel, ainsi que la vente de matériel, destinés uniquement aux entreprises, aux collectivités et aux personnes morales.

En passant commande auprès du Prestataire, le Client accepte sans réserve les présentes CGV. Ces dernières prévalent sur tout autre document, notamment les conditions générales d'achat du Client, sauf dérogation expresse et préalable convenue par écrit entre les parties.

Les CGV peuvent être modifiées à tout moment par le Prestataire. Les modifications sont opposables au Client à compter de leur remise ou de leur mise en ligne sur le site du prestataire et s'appliquent aux commandes passées postérieurement. Il est donc conseillé au Client de consulter régulièrement les CGV.

## 2. Définitions

Dans les présentes Conditions Générales de Vente (CGV), les termes et expressions suivants auront le sens qui leur est attribué ci-dessous, sauf indication contraire :

- **Prestataire** : désigne HYDROSAN, société SAS au capital de trois mille [3 000] euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 929854008, dont le siège social est situé 25, rue Berthelot 91450 Soisy-sur-Seine.
- **Client** : désigne toute personne physique ou morale agissant à titre professionnel, passant commande auprès du Prestataire pour l'achat de matériel ou la fourniture de services.
- **Commande** : désigne tout ordre d'achat de services ou de matériel passé par le Client auprès du Prestataire.
- **Contrat** : désigne l'ensemble contractuel constitué des présentes CGV, des devis, des bons de commande, et de tout autre document contractuel relatif aux prestations de services ou à la vente de matériel.
- **Services** : désigne les prestations de contrôle, de remplacement et de réparation de matériel proposées par le Prestataire.
- **Matériel** : désigne les équipements, pièces et composants vendus par le Prestataire dans le cadre de la prestation de services.
- **Parties** : désigne collectivement le Prestataire et le Client.
- **Site** : désigne le site internet du Prestataire, accessible à l'adresse [www.hydro-san.fr](http://www.hydro-san.fr).
- **Conditions Particulières** : désigne les conditions spécifiques convenues entre le Prestataire et le Client pour une prestation de services ou une vente de matériel particulière, lesquelles prévalent sur les présentes CGV en cas de contradiction.

## 3. Objet du Contrat

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit au Client :

- **Services de contrôle** : Contrôle et vérification des équipements de protection des réseaux d'eau sanitaire contre les retours d'eau, afin d'assurer leur conformité et leur bon fonctionnement.

- **Services de pose et de remplacement** : Pose et remplacement des équipements de protection des réseaux d'eau défectueux ou obsolètes par des équipements neufs ou reconditionnés.
- **Services de réparation** : Réparation des équipements de chauffage collectif afin de rétablir leur fonctionnement optimal.
- **Vente de matériel** : Fourniture et livraison des équipements, pièces détachées et accessoires nécessaires au fonctionnement des équipements détaillés ci-dessus. Plus généralement, toute fourniture de matériel de plomberie et de systèmes destinés aux réseaux d'eau sanitaire.
- Les présentes CGV s'appliquent à toutes les commandes de services et de matériel passées par le Client auprès du Prestataire, sauf accord écrit préalable dérogatoire.

#### 4. Formation du Contrat

##### 4.1. Conditions de Commande

Le Client peut passer commande auprès du Prestataire par les moyens suivants :

- **Par téléphone** : au [0160753432](tel:0160753432)
- **Par courrier électronique** : à l'adresse [contact@hydrosan.fr](mailto:contact@hydrosan.fr)

##### 4.2. Processus de Validation de Commande

Toute commande passée par le Client est ferme et définitive sous réserve de l'envoi par le Prestataire d'un accusé de réception confirmant la disponibilité des services ou du matériel commandé. Cet accusé de réception sera envoyé par courrier électronique à l'adresse fournie par le Client.

##### 4.3. Accusé de Réception

L'accusé de réception de commande comprend :

- Un récapitulatif des services et/ou du matériel commandé
- Le prix total, y compris les frais éventuels
- Les modalités de livraison ou d'exécution des services
- Les délais estimés

Le contrat est formé dès l'envoi de cet accusé de réception.

#### 5. Prix et Conditions de Paiement

##### 5.1. Prix

Les prix des services et du matériel sont indiqués en euros (€) hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC), sauf indication contraire. Les prix sont ceux en vigueur au jour de la commande et peuvent être modifiés à tout moment par le Prestataire, sous réserve de les communiquer au Client avant toute nouvelle commande.

##### 5.2. Frais supplémentaires

Si des frais supplémentaires n'étaient pas inclus dans le prix comme le transport de certains matériels spécifiques, ceux-ci seraient facturés en supplément. Ils seraient indiqués au Client avant la validation de la commande.

##### 5.3. Conditions de paiement

Le paiement peut s'effectuer par les moyens suivants :

- **Par virement bancaire** : aux coordonnées bancaires indiquées sur la facture.
- **Par chèque** : à l'ordre du prestataire.

##### 5.4. Délais de paiement

Sauf convention contraire, les paiements doivent être effectués dans un délai de trente [30] jours à compter de la date de réalisation du contrat. En cas de retard de paiement, les pénalités de retard – calculées conformément à la réglementation en vigueur en ajoutant dix [10] % au taux directeur de la BCE sur le montant TTC de la facture par jour de retard – seront automatiquement et de plein droit appliquées, sans qu'un rappel soit nécessaire.

##### 5.5. Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

##### 5.6. Clause de réserve de propriété

Le Prestataire conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoires. À ce titre, si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, le Prestataire se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

## **6. Matériel et services : livraison, installation, contrôle, maintenance.**

### **6.1. Modalités de Livraison**

Le Prestataire s'engage à livrer le matériel commandé par le Client à l'adresse indiquée lors de la commande. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction de la disponibilité des produits et des conditions de transport.

### **6.2. Frais de Livraison**

Les frais de livraison sont à la charge du Client et sont indiqués au moment de la commande.

### **6.3. Installation**

Le Prestataire peut proposer des services d'installation du matériel livré. Les conditions et les frais d'installation sont déterminés au cas par cas et font l'objet d'un devis séparé accepté par le Client.

### **6.4. Réception des Produits**

À la réception des produits, le Client est tenu de vérifier l'état et la conformité du matériel livré. Toute réserve ou réclamation relative à des défauts apparents ou à la non-conformité des produits livrés doit être signalée au Prestataire dans un délai de trois [3] jours suivant la réception. Passé ce délai, les produits seront réputés conformes et exempts de tout vice apparent.

### **6.5. Transfert des Risques**

Le transfert des risques de perte et de détérioration des produits s'effectue à la livraison, lorsque le Client ou un tiers désigné par lui, prend physiquement possession des produits.

### **6.6. Interventions**

#### **6.6.1. Rendez-vous**

Toute intervention du Prestataire chez le client ne se fera qu'après prise de rendez-vous, sauf mention contraire dans le contrat qui autorise le Prestataire à intervenir sans rendez-vous. Le Prestataire fournira un créneau d'intervention le plus précis possible. Cependant, il ne pourra être tenu responsable du non-respect de ce créneau, notamment lié mais sans restriction, à des problèmes de circulation, accident, maladie, intervention plus longue que prévue chez un autre Client ou tout autre empêchement. Dans ce cas, le Prestataire informera le Client en fonction de ses possibilités.

#### **6.6.2. Accueil du Prestataire et accès aux parties concernées par le contrat**

Le Client assurera l'accueil du Prestataire lors de son arrivée et le guidera vers les parties de l'immeuble concernées par son intervention. Il aura pris soin de dégager l'ensemble des accès aux éléments définis pour l'intervention – installation, contrôle, maintenance, remplacement... pour permettre au Prestataire de réaliser ses opérations dans les conditions optimales de temps, de confort et de sécurité. Dans le cas contraire, le service ne pourra être effectué. En cas d'impossibilité de réalisation du service en raison du non-respect de ces obligations par le Client, ce dernier restera néanmoins tenu au paiement intégral des frais liés à la visite du Prestataire, y compris les frais de déplacement et de main-d'œuvre, conformément aux conditions convenues dans le contrat.

#### **6.6.3. Annulation de rendez-vous**

Le Client s'engage à informer le Prestataire de toute impossibilité de le recevoir au plus tard 48 heures avant la date prévue pour l'intervention. En cas d'absence de notification dans ce délai, le Prestataire pourra facturer des pénalités correspondant aux frais engagés pour l'organisation de sa tournée, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de déplacement et de main-d'œuvre. Ces pénalités seront calculées sur la base des coûts engagés pour la planification et la gestion de l'intervention. Le montant des pénalités sera communiqué au Client et pourra être déduit du montant des paiements déjà effectués ou ajouté à la prochaine facture.

### **6.7. Annulation et Modifications de Commande**

**6.7.1. Annulation par le Client** Le Client peut annuler une commande sous réserve de l'accord préalable et écrit du Prestataire. En cas d'annulation, le Client peut être redevable de frais

d'annulation, qui seront déterminés en fonction des frais déjà engagés et des préparatifs réalisés jusqu'à la date de l'annulation.

**6.7.2. Modification de Commande** Toute demande de modification de commande (quantité, caractéristiques, délais, etc.) devra être communiquée au Prestataire par écrit. La modification est soumise à l'acceptation du Prestataire et pourra entraîner une révision des prix et des délais de livraison.

**6.7.3. Annulation par le Prestataire** Le Prestataire se réserve le droit d'annuler une commande en cas d'indisponibilité du matériel ou des services, ou en cas de force majeure. Dans ce cas, le Client sera informé dans les plus brefs délais et sera remboursé des sommes déjà versées.

## **7. Garanties**

### **7.1. Garantie Légale**

Le Prestataire s'engage à respecter les garanties légales telles que définies par les articles 1641 et suivants du Code civil français concernant les vices cachés, ainsi que les articles L217-4 et suivants du Code de la consommation pour la conformité des produits.

### **7.2. Garantie Contractuelle**

En plus des garanties légales, le matériel vendu par le Prestataire peut bénéficier d'une garantie contractuelle dont la durée est indiquée sur le bon de commande ou la facture. Cette garantie contractuelle couvre les défauts de fabrication et de matériaux.

### **7.3. Exclusions de Garantie**

Les garanties ne couvrent pas :

- Les dommages résultant d'une utilisation inappropriée ou non conforme aux instructions du Prestataire.
- Les dommages dus à des interventions ou modifications effectuées par le Client ou un tiers non autorisé.
- L'usure normale des équipements.
- Les défauts causés par un entretien insuffisant ou inadapté.

### **7.4. Mise en Œuvre des Garanties**

Pour mettre en œuvre une garantie, le Client doit contacter le service client du Prestataire à [contact@hydrosan.com](mailto:contact@hydrosan.com) ou 01 60 75 34 32, en fournissant une description détaillée du problème rencontré. Le Prestataire s'engage à réparer ou remplacer le matériel défectueux dans les meilleurs délais, sous réserve de la disponibilité des pièces.

## **8. Responsabilité**

### **8.1. Limitation de Responsabilité**

Le Prestataire est responsable de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, sauf si la non-exécution ou la mauvaise exécution de ses obligations est imputable soit au Client, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

### **8.2. Dommages Indirects**

En aucun cas, le Prestataire ne saurait être tenu responsable des dommages indirects, accessoires ou consécutifs, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de profits, de revenus, de données ou d'usage, même s'il a été informé de la possibilité de tels dommages.

De plus, il est expressément acquis que pour les systèmes de protection et de déconnection des réseaux d'eau, le Client est seul responsable de la pose, de l'entretien en parfait état de service et du choix du calibrage nécessaire des évacuations selon les normes en vigueur pour le matériel posé. En cas de non évacuation des eaux rejetées suite à la mise en sécurité des matériels de disconnection, le Client sera seul responsable des dégâts créés le rejet de l'eau des réseaux.

### **8.3. Force Majeure**

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée en cas de force majeure telle que définie par la législation en vigueur. Voir article 15 des présentes CGV.

Le Client est responsable de l'utilisation du matériel fourni conformément aux spécifications et recommandations du Prestataire. Le Client doit veiller à l'entretien régulier et approprié des équipements et informer immédiatement le Prestataire de tout dysfonctionnement ou anomalie.

## **9. Propriété Intellectuelle**

### **9.1. Droits de Propriété Intellectuelle**

Tous les documents techniques, produits, dessins, photographies remis aux clients demeurent la propriété exclusive du Prestataire, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

### **9.2. Utilisation des Documents**

Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du Prestataire et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers sans l'autorisation expresse du Prestataire.

### **9.3. Logiciels et Bases de Données**

Le cas échéant, l'utilisation des logiciels et bases de données fournis par le Prestataire dans le cadre de ses services est régie par les termes des licences de logiciels et bases de données applicables. Le Client s'engage à respecter ces termes et à ne pas reproduire, modifier, ou distribuer ces logiciels et bases de données sans autorisation.

## **10. Confidentialité**

### **10.1. Engagement de Confidentialité**

Le Prestataire et le Client s'engagent à conserver strictement confidentielles toutes les informations échangées entre eux, de quelque nature qu'elles soient, et à ne les utiliser que pour l'exécution du contrat.

### **10.2. Utilisation des Informations**

Les informations confidentielles comprennent, sans s'y limiter, toutes les informations techniques, commerciales, financières, stratégiques, ainsi que les données des clients, prospects et fournisseurs. Le Client s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers sans l'autorisation écrite préalable du Prestataire.

### **10.3. Durée de Confidentialité**

Les obligations de confidentialité s'appliquent pendant toute la durée du contrat et pour une période de cinq [5] ans après sa résiliation ou son expiration.

### **10.4. Exceptions**

Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations qui :

- Étaient déjà connues avant les accords ;
- Sont tombées ou tomberont dans le domaine public sans faute de la partie réceptrice ;
- Ont été reçues d'un tiers de manière licite sans restriction de divulgation ;
- Doivent être divulguées en vertu de la loi ou d'une décision de justice.

## **11. Protection des Données Personnelles**

### **11.1. Collecte des Données**

Dans le cadre de l'exécution de ses services, le Prestataire peut être amené à collecter des données personnelles concernant le Client. Ces données sont nécessaires à la gestion de la relation commerciale et à la fourniture des services commandés.

### **11.2. Utilisation des Données**

Les données personnelles collectées sont utilisées exclusivement par le Prestataire pour les finalités suivantes :

- Gestion des commandes et des livraisons
- Facturation
- Communication avec le Client
- Amélioration des services proposés
- Respect des obligations légales et réglementaires

### **11.3. Conservation des Données**

Les données personnelles sont conservées pendant une durée ne pouvant excéder cinq [5] ans à compter de la fin de la relation contractuelle, sauf obligation légale imposant une durée de conservation plus longue.

### **11.4. Droits du Client**

Conformément à la réglementation en vigueur, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer ou de limiter leur traitement. Le Client peut exercer ces droits en contactant le service client du Prestataire à [contact@hydrosan.fr](mailto:contact@hydrosan.fr) ou par courrier du siège de la société.

## **12. Droit Applicable et Juridiction Compétente**

### **12.1. Droit Applicable**

Les présentes Conditions Générales de Vente et les contrats conclus entre le Prestataire et le Client sont régis par le droit français.

### **12.2. Juridiction Compétente**

En cas de litige relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut de règlement amiable, les tribunaux compétents seront ceux du ressort de la Cour d'Appel de d'Evry, sauf disposition impérative contraire.

## **13. Modifications des Conditions Générales de Vente**

### **13.1. Notification des Modifications**

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Vente à tout moment. Sauf notifications contraires, les modifications des CGV n'entreront en vigueur que pour les contrats conclus postérieurement à leur publication. Dans le cas contraire, le Prestataire en informera le Client par écrit.

### **13.2. Acceptation des Modifications**

Les modifications des Conditions Générales de Vente entreront en vigueur à compter de la date indiquée dans la notification. Dans le cas où elles modifieraient la relation contractuelle en cours et que le Client n'acceptait pas les nouvelles conditions, il dispose d'un délai de quinze [15] jours pour résilier le contrat sans pénalité, en notifiant le Prestataire par écrit. Passé ce délai, les modifications seront considérées comme acceptées par le Client.

### **13.3. Mise à Jour des Conditions**

Les Conditions Générales de Vente mises à jour seront disponibles sur le site internet du Prestataire à l'adresse suivante : [www.hydrosan.fr](http://www.hydrosan.fr).

## **14. Dispositions Générales**

### **14.1. Intégralité du Contrat**

Les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que les devis et bons de commande, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et remplacent toutes les communications, propositions et accords antérieurs, écrits ou verbaux, relatifs à l'objet du contrat.

### **14.2. Nullité Partielle**

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente devait être considérée comme nulle ou inapplicable par un tribunal compétent, cette disposition sera supprimée sans affecter la validité et l'applicabilité des autres dispositions.

### **14.3. Renonciation**

Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente ne pourra être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de cette même disposition.

### **14.4. Langue du Contrat**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de

litige.

## **15. Force Majeure**

### **15.1. Définition**

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation des présentes Conditions Générales de Vente qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence des tribunaux français.

### **15.2. Cas de Force Majeure**

Les cas de force majeure incluent, sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les incendies, les tempêtes, les inondations, les grèves, les guerres, les actes de terrorisme, les épidémies, les pandémies, les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, les tremblements de terre, les restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable des parties.

### **15.3. Obligations des Parties**

En cas de survenance d'un cas de force majeure, les obligations des parties seront suspendues. La partie affectée par la force majeure devra informer l'autre partie au plus tard dans les dix [10] jours suivant la survenance de l'événement, en précisant la nature de la force majeure, sa durée estimée et les conséquences prévisibles sur l'exécution de ses obligations contractuelles. Cependant, la partie affectée s'engage à informer l'autre partie dès connaissance de l'incapacité à réaliser sa partie du contrat.

### **15.4. Résiliation du Contrat**

Si l'événement de force majeure a une durée supérieure à deux [2] mois, chacune des parties pourra résilier le contrat de plein droit, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

## **16. Sous-Traitance**

### **16.1. Utilisation de Sous-Traitants**

Le Prestataire se réserve le droit de recourir à des sous-traitants pour l'exécution de tout ou partie des prestations objet du contrat, sans que cela nécessite une autorisation préalable du Client. Le Prestataire demeure néanmoins pleinement responsable de la bonne exécution des obligations contractuelles vis-à-vis du Client.

### **16.2. Obligations du Prestataire**

Le Prestataire s'engage à ce que tout sous-traitant respecte les mêmes obligations que celles prévues dans le contrat, en particulier en ce qui concerne la confidentialité et la protection des données personnelles. Le Prestataire demeure l'interlocuteur unique du Client et responsable de la qualité des prestations fournies par les sous-traitants.

### **16.3. Information au Client**

Sur demande du Client, le Prestataire fournira les informations relatives aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'exécution du contrat, notamment leur identité et les tâches qui leur sont confiées.

### **16.4. Responsabilité des Sous-Traitants**

En cas de manquement de la part d'un sous-traitant, le Prestataire prendra toutes les mesures nécessaires pour remédier à la situation dans les meilleurs délais. Le Client sera informé de toute difficulté majeure survenant au cours de l'exécution des prestations par un sous-traitant.

## **17. Réclamations et Service Client**

### **17.1. Réclamations**

Toute réclamation relative à l'exécution du contrat doit être adressée par écrit au Service Client du Prestataire dans un délai de dix [10] jours suivant la découverte du problème. Les réclamations doivent être envoyées à l'adresse suivante : [contact@hydrosan.fr](mailto:contact@hydrosan.fr).

### **17.2. Traitement des Réclamations**

Le Prestataire s'engage à accuser réception de la réclamation dans un délai de sept [7] jours ouvrés et à y répondre dans un délai raisonnable. Si la réclamation est fondée, le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour remédier au problème signalé.

## **18. Modalités d'Acceptation**

### **18.1. Processus d'Acceptation**

L'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente par le Client est matérialisée par la signature du devis, du bon de commande, ou de tout autre document contractuel émis par le Prestataire. En signant ce document, le Client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les accepter sans réserve.

### **18.2. Acceptation en Ligne**

Dans le cadre d'une souscription en ligne aux services du Prestataire, le Client accepte les présentes Conditions Générales de Vente en cochant la case prévue à cet effet lors du processus de commande. Cette case est accompagnée d'un lien hypertexte renvoyant aux Conditions Générales de Vente, permettant au Client de les consulter et de les imprimer.

### **18.3. Absence d'Acceptation**

En cas de refus des présentes Conditions Générales de Vente, le Client ne pourra pas accéder aux services fournis par le Prestataire. Toute commande passée sans acceptation des Conditions Générales de Vente sera considérée comme nulle et non avenue.

**Le seul fait de nous passer commande comporte l'acceptation formelle, sans restriction ni réserves, de toutes nos CGV. En cas de litige de quelque nature qui soit lié au présent contrat, les instances dépendantes du TGI d'Evry seraient seules compétentes.** Traités, chèques ou tout autre mode de règlement ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction et ce, nonobstant toutes clauses contraires qui pourraient figurer sur les imprimés des Clients.